

Province de Québec  
District d'Arthabaska  
MRC de l'Érable  
Ville de Princeville

Séance régulière tenue ce **sixième jour d'août 2001**, au lieu et à l'heure ordinaire des sessions et à laquelle prennent part :

Monsieur Serge Bizier  
Monsieur Claude Ménard  
Monsieur André Bergeron  
Madame Monique Carré  
Monsieur Gilles Fortier  
Monsieur Jan Heeremans

sous la présidence de Monsieur Laurent Carignan, maire, formant quorum. Le greffier, Mario Juare est également présent.

Après la prière d'usage, monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assistance.

**01-08-269**

**Approbation des procès-verbaux**

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par la conseiller Jan Heeremans, il est unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux du 3 et du 11 juillet 2001;

Qu'une correction soit apportée au procès-verbal de la séance régulière du 3 juillet 2001, à la résolution 01-07-253, pour qu'on indique le montant approuvé par le conseil de la façon suivante :

« Que le conseil contribue au tournoi de golf Industriel et Commercial de Princeville en octroyant un montant de 100 \$ à l'organisation ».

ADOPTÉE

**01-08-270**

**Ratification des chèques et du temps supplémentaire**

Sur une proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu de ratifier les chèques salaires, le temps supplémentaire et les chèques fournisseurs suivants :

**Fonds d'administration:**

- |                              |              |
|------------------------------|--------------|
| - En date du 4 juillet 2001  |              |
| - nos 1CH001028 & 1CH001029  | 26 139.33 \$ |
| - En date du 11 juillet 2001 |              |
| - no 1CH001030               | Annulé       |
| - En date du 5 juillet 2001  |              |
| - nos 1CH001031 à 1CH001037  | 45 428.35 \$ |

- En date du 10 juillet 2001	
- nos 1CH001038 à 1CH001042	31 419.11 \$
- En date du 17 juillet 2001	
- nos 1CH001043 à 1CH001046	18 238.61 \$
- En date du 19 juillet 2001	
- nos 1CH001047 à 1CH001057	9 970.01 \$
- En date du 20 juillet 2001	
- nos 1CH001058 à 1CH001062	11 416.67 \$
- En date du 20 juillet 2001	
- nos 1CH001063 à 1CH001065	16 850.42 \$

temps supplémentaire des périodes 200127 à 200131

ADOPTÉE

**01-08-271**

**Approbation des comptes**

Sur une proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

**Fonds d'administration :**

- En date du 6 août 2001	
- nos 1CH001066 à 1CH001171	191 812.05 \$

**Fonds d'immobilisation :**

- En date du 6 août 2001	
- nos 1Ch200017 à 1CH200019	93 293.14 \$

ADOPTÉ

**01-08-272**

**Modification de la clause de taxation de certains règlements municipaux**

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des normes et principes contenus dans le Manuel de présentation de l'information financière municipale fait en sorte que l'on doit modifier les libellés de la clause de taxation des règlements d'emprunt non encore financés;

ATTENDU QUE ces modifications peuvent se faire par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Ménard, appuyé par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu ce qui suit :

Article 1 L'article 8 du règlement no 2000-2, l'article 8 du règlement no 2000-3, l'article 8 du règlement no 2000-14, l'article 8 du règlement no 2000-24 et l'article 8 du règlement no 2001-29 sont remplacées par le suivant :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de

l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur ».

Article 2 L'article 8 du règlement no 2000-5 est remplacé par le suivant :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables desservis par le service d'aqueduc de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur ».

Article 3 L'article 8 du règlement no 576-99 est remplacé par le suivant :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de l'ex-Ville de Princeville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur ».

ADOPTÉE

**01-08-273**

**Décompte no 1 – Travaux Rang 10 Est – Autorisation de paiement**

ATTENDU QUE le conseil a entrepris des travaux d'infrastructures de la chaussée du 10<sup>e</sup> rang est de Princeville;

ATTENDU QU'un décompte progressif de la réalisation des travaux a été présenté par la compagnie Sintra inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Bizier, appuyé par le conseiller Gilles Fortier, il est unanimement résolu que le conseil autorise le paiement du décompte progressif présenté par la compagnie Sintra inc. au montant de 122 355.44 \$.

QUE la trésorière, soit autorisée à effectuer le paiement du décompte progressif présenté par la compagnie Sintra inc..

ADOPTÉE

**01-08-274**

**Versement de la retenue sur contrat - Rang 11 Centre (traitement de surface)**

ATTENDU QUE le conseil a réalisé au cours de l'année 2000, des travaux de traitement de surface dans le rang 11 Centre de Princeville;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a conservé une retenue sur contrat pour garantir la qualité de l'ouvrage exécutée lors des dits travaux de traitement de surface;

ATTENDU QUE le délai de garantie est présentement terminé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Monique Carré, appuyé par le conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu que le conseil autorise la

remise de la retenue sur contrat des travaux de traitement de surface exécutés par la compagnie D.J.L. inc. dans le rang 11 Centre de Princeville.

QUE la trésorière, soit autorisée à effectuer le paiement de la retenue sur contrat pour les travaux qui ont été réalisés dans le rang 11 Centre de Princeville.

ADOPTÉE

**01-08-275**

**CSST – Mutuelle de prévention**

ATTENDU QUE le projet d'entente relatif au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux entre la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail et la Ville, joint à la présente résolution comme annexe I;

ATTENDU QUE le projet d'entente entre l'Union des Municipalités du Québec et la Ville concernant l'octroi d'un contrat relatif à la mise en application de l'entente visée au paragraphe 0.1, joint à la présente résolution comme annexe II;

ATTENDU QUE le projet de contrat de gestion entre l'Union des Municipalités du Québec, au nom de la Ville, aux termes de l'entente visée au paragraphe 0.2, joint à la présente résolution comme annexe III;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Fortier, appuyé par le conseiller Jan Heeremans, il est unanimement résolu ce qui suit :

1. Les annexes I, II et III de la présente résolution en font partie intégrante.
2. La Ville concourt dans les termes des ententes et du contrat mentionnés aux paragraphes 0.1, 0.2 et 0.3 du préambule de la présente résolution, joints à la présente résolution comme annexes I, II et III.

ADOPTÉE

**01-08-276**

**Lettre d'entente - Syndicat des salariés municipaux des Bois-Francis (CSD)**

ATTENDU QU'une convention collective est actuellement en vigueur liant les parties mentionnées en titre;

ATTENDU QUE le Syndicat et la Ville ont signé une lettre d'entente le 28 mai 2001 concernant les conditions de travail des salariés affectés au secteur « Loisirs »;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans la liste d'ancienneté de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Bizier, appuyé par le conseiller Gilles Fortier, il est unanimement résolu d'ajouter à la liste d'ancienneté le nom de Madame Nathalie Turgeon, préposée au restaurant et au bar.

ADOPTÉE

01-08-277

**Fin d'emploi d' une employée**

ATTENDU QUE le Centre administratif situé au 101, rue Demers Est est présentement vacant à la suite du regroupement des municipalités de Princeville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Monique Carré, appuyé par le conseiller Gilles Fortier, il est unanimement résolu de considérer que l'employée suivante soit considérée comme ne faisant plus partie définitivement du registre de paie de la Ville de Princeville soit par manque de travail :

- Madame Diane Vachon

QU'une lettre de remerciements lui soit transmise en guise de reconnaissance pour l'excellent travail accompli pour le compte de la municipalité.

ADOPTÉE

01-08-278

**Vente de véhicules par appel d'offres**

ATTENDU QUE le conseil a procédé par appel d'offres pour disposer de deux véhicules automobiles ayant servis au service de police antérieur;

ATTENDU QUE le conseil désire vendre au plus haut soumissionnaire conforme les dits véhicules;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Fortier, appuyé par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu que le conseil autorise la vente des véhicules automobiles décrits ci-dessous au plus haut soumissionnaire soit la compagnie Camion Denis Lefebvre inc au prix ci-dessous mentionnés :

- Lot no 1 : Ford Crown Victoria 1996 au prix de 2 472 \$ taxes en sus
- Lot no 2 : Ford Crown Victoria 1999 au prix de 7 276 \$ taxes en sus

QUE l'acheteur devra avant de prendre possession des dits véhicules, acquitté en un seul versement, soit comptant ou par chèque visé le coût total des véhicules plus les taxes applicables s'il y a lieu.

ADOPTÉE

01-08-279

**Règlement no 2001-33 – Travaux d'infrastructures au Domaine Paquet et emprunt de 3 000 000 \$**

ATTENDU la lecture du règlement numéro 2001-33 par le greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Monique Carré, appuyé par le conseiller Gilles Fortier, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2001-33 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie dans le secteur de la Plage et du Domaine Paquet ainsi qu'un emprunt n'excédant pas 3 000 000 \$.

ADOPTÉE

01-08-280

**Entente pour entretien d'hiver de certains chemins municipaux**

ATTENDU QUE le conseil désire octroyer certaines parties de chemins d'hiver situées à l'extrémité de la Ville de Princeville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Fortier, appuyé par le conseiller Jan Heeremans, il est unanimement résolu d'autoriser le maire et le greffier à conclure les contrats relatifs à l'entretien d'hiver de certaines parties de chemins situées à l'extrémité du territoire dont en voici les noms :

- Rang 1
- Rang 6 – (limite de Plessisville et Princeville)
- Route de l'Aéroport
- Rang des Pointes (limite de Ste-Sophie et Princeville)
- Rang 6 Ouest
- Rang 6 Est (secteur station d'épuration des eaux usées)
- Rang 7 Est

ADOPTÉE

01-08-281

**Règlement no 2001-34 – Limite de vitesse au Domaine Paquet**

ATTENDU la lecture du règlement numéro 2001-34 par le greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Fortier, appuyé par le conseiller Serge Bizier, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2001-34 fixant la limite de vitesse maximum à 30 km/heure dans le secteur des rues du Domaine Paquet telles que décrites ci-dessous :

- Rue des Trois-Lacs
- Avenue du Pont
- Avenue de l'Étang
- Avenue du Barrage
- Rue du Ruisseau
- Rue du Lac Sud
- Rue du Lac Nord
- Rue du Canal
- Avenue de l'Ile

ADOPTÉE

**Transfert du contrat d'entretien général des chemins d'hiver** - Sujet mis à l'étude.

01-08-282

**Dérogation mineure – Gaétan Therrien**

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Gaétan Therrien;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Monique Carré, appuyé par le conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu d'approuver la dérogation mineure présentée par Monsieur Therrien, permettant la construction d'un garage

accessoire d'une superficie de 97,55 m<sup>2</sup>.

ADOPTÉE

**01-08-283**

**Dérogation mineure – Jacques St-Pierre**

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Jacques St-Pierre;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par le conseiller Gilles Fortier, il est unanimement résolu d'approuver la dérogation mineure présentée par Monsieur St-Pierre, lui permettant de construire un deuxième garage annexé à sa résidence.

ADOPTÉE

**01-08-284**

**Subvention à Développement Économique Princeville**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire poursuivre ses démarches dans le but d'encourager le développement économique de Princeville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Ménard, appuyé par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu d'octroyer une aide financière de 15 000 \$ pour permettre d'appuyer les initiatives de la nouvelle corporation de développement économique de Princeville.

ADOPTÉE

**01-08-285**

**Utilisation des plateaux – Entente avec la Commission Scolaire des Bois-Francis**

ATTENDU QUE le conseil désire établir une entente avec la Commission Scolaire des Bois-Francis pour l'utilisation de certains immeubles et équipements communautaires appartenant aux parties concernées et qui sont situés sur le territoire de la Ville de Princeville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Fortier, appuyé par le conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu que le conseil autorise la signature d'une entente avec la Commission Scolaire des Bois-Francis pour l'utilisation des immeubles et équipements appartenant aux deux parties tels que cités dans le protocole d'entente rédigé à cet effet.

QUE le maire et le greffier ou son adjoint soient autorisés à signer le protocole d'entente avec la Commission Scolaire des Bois-Francis.

ADOPTÉE

**Ministre des Affaires municipales et de la Métropole du Québec** - Réception d'une correspondance de Madame Louise Harel, ministre des Affaires Municipales du Québec, relativement au nouveau régime de la péréquation adopté par le Gouvernement du Québec - Classée.

**Député d'Arthabaska** - Réception de la contribution du Député d'Arthabaska Monsieur Jacques Baril, pour l'organisation du voyage en France dans le cadre du pacte d'amitié signé entre la Commune de St-M'Hervé et la municipalité.

**Ministère de l'Environnement** - Réception du nouveau règlement sur la qualité de l'eau potable - Classé.

**Ministère de la Sécurité publique** - Avis de la tenue de la Semaine de la prévention des incendies 2001, qui aura lieu du 7 au 13 octobre prochain - Classé.

**Promutuel Bois-Francis** - Réception d'une mise en demeure de la compagnie Promutuel Bois-Francis - Transmis à nos assurances.

**Madame France Baril et Monsieur Daniel Mailhot** - Réception d'une mise en demeure - Transmis à nos assurances.

**Madame Manon Chrétien** - Réception d'une requête de Madame Chrétien - Cette requête est transférée au service des loisirs - Classée.

**Monsieur Norbert Breton et Monsieur André Lavallière** - Ces requêtes concernent l'accumulation d'eau sur la chaussée lors d'averses de pluie. Le service des travaux publics sera avisé afin d'apporter les corrections nécessaires pour corriger la situation - Classées.

**Madame Irène Légaré** - Cette requête concerne une demande d'aide financière pour permettre d'amasser des fonds afin de soutenir la patineuse Marianne Dubuc au niveau International - Cette demande est refusée par le conseil pour des raisons d'ordre légal - Classée.

01-08-286

**Chambre de Commerce de l'Érable**

Sur une proposition de la conseillère Monique Carré, appuyée par le conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu que le conseil accepte d'adhérer à la Chambre de Commerce de l'Érable pour l'année 2002 au coût de 100 \$.

ADOPTÉE

01-08-287

**Réseau Environnement**

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu que le conseil accepte d'adhérer à Réseau Environnement pour l'année 2001 au coût du demi-tarif 167,50 \$.

ADOPTÉE

**Chevaliers de Colomb de Manseau** - Demande d'aide financière refusée - Classée.

**La Fondation Rues principales** - Classé.

**Entreprises H. St-Pierre** - Classé.

**Période de questions**

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le Maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

01-08-288

**Levée**

Sur une proposition du conseiller Serge Bizier, appuyée par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu que la séance soit close.

ADOPTÉE

---

Mario Juare,  
Greffier

---

Laurent Carignan,  
Maire

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

---

Louise Bergeron, trésorière